



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Arrêté n° 2026-206

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Monsieur Stéphane HIVERT -  
Responsable du Système de Gestion de la Sécurité  
de l'Aérodrome de Niort-Marais Poitevin

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGE aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane HIVERT, Responsable du Système de Gestion de la Sécurité de l'aérodrome de Niort-Marais Poitevin, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans le cadre de l'exploitation de l'aérodrome de Niort-Marais Poitevin et du service AFIS pour les actes pris dans les domaines suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- de manière générale à la Sécurité et à l'Évaluation de la Sécurité du Prestataire des Services de Navigation Aérienne (PSNA) et de l'exploitation de l'aérodrome :
  - au Système de Gestion de la Sécurité SGS),
  - aux événements de sécurité,
  - aux revues de sécurité,
  - aux documents d'exploitation du Prestataire des Services de la Navigation Aérienne Aérodrome Flight Information Service PSNA AFIS (lettres opérationnelles d'accords, protocoles, message aux agents navigants aériens NOTAM, autorisations relatives à l'usage de l'aérodrome, ...) et de l'exploitant de l'aérodrome.

**Art. 3** – En cas d'indisponibilité du Responsable d'exploitation de l'aérodrome Niort-Marais Poitevin, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane HIVERT concernant les documents relatifs :

- au manuel d'exploitation ;
- au manuel d'aérodrome ;
- à l'erection d'Obstacles Artificiels Isolés (OAI) en rapport avec les procédures d'approches et de

départs aux instruments de l'aérodrome.

**Art. 4** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**